

---

**Intergovernmental Working Group of Experts on  
International  
Standards of Accounting and Reporting  
(ISAR)  
High-level Policy Dialogue on Sustainability Reporting**

21 July 2016  
Kenyatta International Convention Centre, Nairobi - Room Tsavo 3

**Statement**

Presented by

Dorothe Sossa  
Permanent Secretary  
Organization for the Harmonization of African Business Law

*This material has been reproduced in the language and form as it was provided.  
The views expressed are those of the author and do not necessarily reflect the views of UNCTAD.*

---

**Forum Mondial de l'Investissement 2016**  
**ORGANISE PAR LA CNUCED ISAR**  
**Nairobi / Kenya, le 21 juillet 2016**

---

Contribution du Professeur Cossi Dorothé Sossa,  
Secrétaire Permanent de l'OHADA



**Professeur  
Dorothé Cossi SOSSA,  
Secrétaire Permanent  
de l'OHADA**

- **Monsieur le SG de la CNUCED ;**
- **Monsieur le Président de séance ;**
- **Messieurs les Hauts représentants des États membres des Nations Unies ;**
- **Honorables invités,**
- **Mesdames et Messieurs,**

Une fois de plus, vous nous donnez l'opportunité de venir partager avec vous nos idées, nos convictions et nos valeurs. Car l'an dernier, à l'occasion de la trente-deuxième (32<sup>e</sup>) Session de la CNUCED ISAR vous nous avez offert cette même plateforme, qui compte parmi les plus prestigieuses au monde.

Au nom de la Communauté des dix-sept (17) Etats membres de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA) et en mon nom personnel, en qualité de garant des intérêts de cette institution au plan opérationnel et administratif, je voudrais saisir cette belle occasion pour manifester ma profonde reconnaissance au Secrétaire Général de la CNUCED pour avoir associé notre Organisation au présent forum.

**Mesdames et Messieurs,**

Avant tout propos, je vous prierai de m'accorder une attention particulière afin de partager avec vous notre histoire.

En effet, c'est le 17 octobre 1993 à Port-Louis (Maurice), que les Chefs d'Etats de quatorze pays africains signaient l'acte de naissance de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), avec des ambitions clairement affichées :

- **établir un courant de confiance en faveur des économies du continent africain par la « mise en place d'un droit des affaires harmonisé, simple, moderne et adapté » ;**
- **assurer que ce droit soit « appliqué avec diligence, dans les conditions propres à garantir la sécurité juridique des activités économiques, afin de favoriser l'essor de celles-ci et d'encourager l'investissement », dans la perspective de « créer un nouveau pôle de développement en Afrique ».**

Le 17 octobre 2015, l'OHADA a célébré son vingt-deuxième (22<sup>e</sup>) anniversaire, après donc deux décennies d'une longue et fructueuse pérégrination, qui a porté bien haut les espérances de ses fondateurs.

L'assise territoriale de l'OHADA s'est élargie à de nouveaux Etats, de sorte que l'Organisation compte à ce jour dix-sept États de l'Afrique Centrale, de l'Afrique de l'Ouest et de l'Océan Indien.

Les Etats membres de l'OHADA sont également membres des plus grands regroupements du continent africain à savoir, notamment, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO/ECOWAS), Communauté Économique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale (CEMAC), la *Southern African Development Community*/ Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) et la *Common Market for Eastern and Southern Africa*/ Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA).

**Mesdames et Messieurs,**

Au cours de ces vingt-deux dernières années, l'OHADA a activement participé à l'amélioration de la croissance, à la réduction de la pauvreté et l'attraction de l'investissement tant domestique qu'international par la mise en place de mécanismes et de normes appropriés.

Nous pouvons donc affirmer, qu'à leur niveau, les Etats membres de l'OHADA ont participé activement au challenge de la réalisation des huit (8) Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) de 2000 à 2015, et s'engagent aujourd'hui à s'inscrire plus activement face aux défis que présentent les dix-

sept (17) Objectifs du Développement Durable (ODD), arrêtés par les Nations Unies le 25 septembre 2015 à New York.

Dans cette bataille de la réalisation des ODD, le rôle de l'information d'entreprise semble déterminant car, pour évaluer les progrès réalisés, il convient de disposer de données pertinentes sur la contribution des entreprises, l'amélioration des mécanismes de gouvernance d'entreprises orientés vers les Objectifs du Développement Durable, la prise de décision des investisseurs et la promotion d'un changement de comportement au niveau des entreprises.

Dans cet ordre d'idée, les entreprises doivent disposer de rapports basés sur la durabilité, respectant les exigences internationales, les réglementations communautaires ou nationales, de même que les bonnes pratiques universelles.

Mais, ces rapports ne peuvent effectivement être utiles, que si les informations recueillies sont de bonne qualité, comparables et fiables, conformément aux principes clés de **Reporting** d'entreprise.

C'est pourquoi, la comparabilité des données financières et non financières, prenant en compte les exigences en matière de développement durable est un point critique qui est l'épine dorsale du dispositif institué au sein de l'espace OHADA.

Il ressort, en effet, depuis la création de notre zone d'intégration juridique, les maîtres-mots de notre action sont l'harmonisation des règles dans le domaine du droit des affaires et, en même temps, l'uniformisation des pratiques économiques et commerciales. Dans cette dynamique, la qualité de l'information financière est apparue progressivement comme une variable déterminante d'attrait des investisseurs.

Dès lors, on devrait se demander quelle est notre approche d'un tel processus ?

**Mesdames et Messieurs,**

Avec l'appui financier de la Banque Mondiale, l'OHADA exécute un Programme d'Amélioration du Climat des Investissements qui lui permet de revisiter sa gouvernance, ses institutions et ses textes juridiques.

C'est ainsi que pour favoriser l'attraction des investisseurs, l'OHADA a engagé une réforme de son Acte Uniforme portant organisation des comptabilités, après une confrontation avec les meilleures pratiques internationales, particulièrement avec les *International Financial Reporting Standards (IFRS)*.

Toutefois, consciente qu'une information financière n'est de qualité que dans la mesure où elle est sécurisée par des pratiques comptables et d'audit efficaces, l'OHADA s'est engagée également à renforcer les capacités de ses

professionnels comptables. C'est ainsi qu'elle a procédé récemment à Ouagadougou (Burkina Faso) du 26 juin au 01 juillet 2016, à la validation de deux études qui portaient sur les aspects suivants :

- Elaboration d'un guide d'application des normes professionnelles en matière d'audit et de commissariats aux comptes, d'un guide d'application des normes professionnelles des autres interventions de l'Expert-comptable et d'un code d'éthique des experts-comptables, qui permettront aux auditeurs et réviseurs comptables d'appliquer les normes d'audit internationales *International Standards on Auditing* (ISA), élaborés par l'*International Federation of Accountants* (IFAC) plus aisément, en tenant compte des spécificités juridiques de l'espace OHADA.
- Mise en place d'un Système d'Assurance Qualité dans le domaine de l'audit en vue de renforcer les capacités organisationnelles et techniques des professionnels comptables au regard des exigences internationales en matière d'information de bonne qualité.

A ce stade, il nous reste à définir le véhicule juridique le plus approprié au niveau de l'OHADA (Acte Uniforme, Règlement ou Décision), ou encore au niveau de chaque État membre pour rendre opérationnel l'usage de ces outils d'amélioration des pratiques des professionnels de la comptabilité.

### **Mesdames et Messieurs,**

Comme vous pouvez bien le noter, notre institution est dans une démarche progressive d'amélioration de ses pratiques, afin de mettre à la disposition de tous les acteurs opérant au sein de l'espace OHADA, des informations financières produites sur des bases homogènes, harmonisées ou uniformes.

Notre démarche est progressive en ce sens que, le renforcement des capacités en matière de production de l'information financière constitue à ce jour notre principale priorité. Mais, cela étant, l'émergence de questions nouvelles liées à la durabilité et à l'environnement nous intéressent également et justifient notre participation à des rencontres internationales comme la présente où il est de plus en plus question de rapports intégrés d'informations financières et non financières.

Notre lecture personnelle est que la production de rapports financiers et intégrés ne constitue pas aujourd'hui une obligation pour les entreprises. Dans de telles conditions, comment obtenir une coopération accrue des entreprises et des données homogènes devant faciliter la comparabilité et l'évaluation de la

contribution des entreprises à la réalisation des Objectifs de Développement Durable au cours des quinze (15) prochaines années ?

A notre avis, une des pistes de réflexion sérieuse pourrait être de mieux préciser le contenu des rapports de gestion que les entreprises produisent obligatoirement dans l'espace OHADA. A cet égard, l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, dans sa version révisée de 2014, dispose, pour le rendre encore plus moderne et souple, en son article 138 que : « *le gérant, le conseil d'administration ou l'administrateur général, selon le cas, établit un rapport de gestion dans lequel, il expose la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les évènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi et, en particulier, les perspectives de continuation de l'activité, l'évolution de la situation de trésorerie et le plan de financement* ».

L'Article 288 du même Acte uniforme dispose : « *il est tenu chaque année, dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice, une assemblée générale annuelle au cours de laquelle le rapport de gestion, l'inventaire et les états financiers de synthèse établis par les gérants sont soumis à l'approbation de l'assemblée des associés* ».

Quant à l'Article 713 du texte, il précise que « *le commissaire aux comptes vérifie la sincérité et la concordance avec les états financiers de synthèse, des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration ou de l'administrateur général, selon le cas, et dans les documents sur la situation financière et les états financiers de synthèse de la société adressés aux actionnaires. Il est fait de ces observations dans son rapport à l'assemblée générale annuelle* ».

Ces dispositions légales démontrent non seulement le caractère obligatoire de l'établissement d'un rapport de gestion tout en fixant le contenu, mais aussi les modalités de son approbation par les associés ou actionnaires ainsi que sa vérification par les commissaires aux comptes.

Pour les questions non moins importantes des indicateurs de suivi ou de mesure de la réalisation des ODD, nous ne sommes qu'à nos débuts. D'ores et déjà, nous savons qu'il faut d'abord repérer les indicateurs au niveau pays (Indicateurs de développement durable, Indicateurs de suivi des objectifs de la Stratégie, Indicateurs de suivi des actions de développement durable des ministères et organismes concernés par le Développement Durable à l'instar du Québec au Canada), et puis identifier les indicateurs pertinents à fournir par les entreprises privées, éventuellement dans les rapports de gestion, telle que nous l'avons suggéré.

Le présent forum sera, nous semble-t-il une source inestimable d'enrichissement qui nous permettra de progresser significativement sur ces différentes questions à l'avenir.

**Mesdames et Messieurs,**

Pour conclure, je puis vous assurer une fois de plus que notre Organisation poursuit inlassablement, avec lucidité, l'exploration de nouveaux champs normatifs, en parfaite intelligence avec les autres organisations d'intégration juridique et économique.

Je puis vous assurer également que les réalisations enregistrées n'auraient pas été possibles sans l'appui inconditionnel des Etats membres et le soutien de la Communauté internationale, qui s'amplifie chaque jour davantage. Notre participation à cette importante session de la CNUCED ISAR, dont nous avons l'infini honneur d'être parmi les panelistes de haut niveau, en est une parfaite illustration.

C'est pourquoi, nous saisissons cette occasion exceptionnelle pour réitérer l'expression de notre sincère gratitude aux organes de la CNUCED comme à l'égard de toutes et de tous.

Je vous remercie. /-